

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Convoqué le 3 octobre 2018, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le 9 octobre 2018 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Sonia UNTEREINER et Laurent WINKELMULLER

Excusés : Alexandra PELLICIA (procuration à Rachel GROSSETETE), Anita ZIMMERMANN (procuration à Marie GUILLON), Frédéric FURSTENBERGER (procuration à Micheline RITTER), Stéphane JUNGBLUT (procuration à Jérôme BAUER) et Nathan GRIMME (procuration à Laurent DI STEFANO)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018
3. Informations légales
4. Subvention au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf
5. DETR 2019 : projet à déposer
6. Décisions modificatives
7. Représentation théâtrale du 18 novembre 2018 : fixation des tarifs
8. Bibliothèque municipale : règlement intérieur
9. Réhabilitation du presbytère : actualisation de la délibération prise le 26 septembre 2017
10. SIVOM du Canton de Wintzenheim : adhésion à la compétence « animation du territoire » et mise à jour des statuts
11. Tableau des effectifs
12. Protection sociale complémentaire Prévoyance des agents : participation de la collectivité dans le cadre de la convention proposée par le Centre de gestion
13. Recensement de la population : coordination et agents recenseurs
14. Point d'eau incendie sur domaine privé : convention à signer avec les particuliers
15. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 1, parcelles 16 et 38 (16 rue du Fossé)
- section 49, parcelle 165 (Heiligkreuzgaerten)

4. Subvention au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf

Le maire informe l'assemblée que, par courrier du 23 août dernier, le Comité du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand) a fait appel aux communes pour la remise en lumière de la croix sommitale. Une contribution de 100 euros par commune est souhaitée, pour un coût de travaux évalué à 43 000 euros.

Le HWK étant l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre dont on célèbre le centenaire de la fin cette année, le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 100 euros au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf.

5. DETR 2019 : projet à déposer

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Herrlisheim est éligible à la DETR 2019. Plusieurs catégories de travaux peuvent être soutenus, avec un plafond de 20 à 60 %, sachant que le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Maire propose de déposer un dossier au titre de la catégorie « Aménagement de chemins ruraux ». Il est proposé de poser des dalles alvéolaires sur le chemin rural dit Hochstadenweg (soit environ 575 mètres linéaires), pour un coût estimé à 98 000 euros HT. Cet aménagement permettra de limiter le ravinement et les dépôts sur les terrains voisins.

Une aide de 40 % pourrait être sollicitée au titre de la DETR 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- **adoptent l'opération « Aménagement d'un chemin rural »,**
- **sollicitent une subvention au titre de la DETR 2019,**
- **arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,**
- **autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.**

6. Décisions modificatives

Des écritures d'ordre sont à faire pour basculer les dépenses relatives à la pose d'un banc et d'un panneau autour de l'arbre du Bicentenaire de la Révolution ainsi que la mise en accessibilité de l'éclairage de l'école élémentaire (achats de matériels, frais de personnel communal affecté à ces travaux, ...) du Fonctionnement en Investissement.

Avant de traduire comptablement cette procédure dite de « travaux en régie », il convient de prévoir les crédits budgétaires :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
Compte 2313 – opération 040 (arbre du Bicentenaire – banc et panneau)	3 000 €	Compte 021 – virement de la section de fonctionnement	8 000 €
Compte 2313 – opération 040 (mise en accessibilité de l'école - éclairage)	5 000 €		

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
Compte 023 – virement à la section d'investissement	8 000 €	Compte 72 – opération 042 (arbre du Bicentenaire – banc et panneau)	3 000 €
		Compte 72 – opération 042 (mise en accessibilité de l'école - éclairage)	5 000 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.

7. Représentation théâtrale du 18 novembre 2018 : fixation des tarifs

Dans le cadre du partenariat entre la commune et la Comédie de l'Est, une représentation du spectacle « Maman et moi et les hommes » sera donnée le dimanche 18 novembre 2018 à 17h00 salle Saint Michel.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017, soit 5 euros la place et entrée gratuite pour les mineurs, les étudiants ainsi que les demandeurs d'emploi.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation des tarifs pour la représentation du 18 novembre : 5 euros pour tous, gratuité pour les mineurs, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

8. Bibliothèque municipale : règlement intérieur

Conformément à la réglementation en vigueur, un règlement intérieur de la bibliothèque a été établi par les services de la mairie, en lien avec les bénévoles de la bibliothèque. Il reprend les modalités de prêt, d'inscription, de remplacement des documents perdus ou abimés, ...

Le règlement intérieur sera affiché à la bibliothèque et devra être respecté par tout usager du service.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque qui figure en annexe du présent procès-verbal.

9. Réhabilitation du presbytère : actualisation de la délibération prise le 26 septembre 2017

Le maire rappelle que l'opération avait déjà été lancée par une délibération du 26 septembre 2017, qui confiait à Colmar Habitat la réhabilitation du presbytère et sollicitait la distraction d'une partie du bâtiment.

Le préfet, par arrêté du 12 décembre 2017, avait autorisé la désaffectation de la chapelle située au 1^{er} étage du presbytère et la distraction de la plus grande partie du bâtiment (exceptés le logement et le bureau du RDC).

Le contexte ayant évolué pour les bailleurs sociaux, il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération de septembre 2017, avec 2 nouveaux éléments : signature d'un bail emphytéotique de 59 ans et participation financière de la commune pour un montant de 70 000 euros. Ces éléments ont été présentés à Monsieur le Curé et au Conseil de Fabrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (16 POUR, 3 CONTRE)

DECIDE de confier à Colmar Habitat – 33, rue de la Houblonnière – BP 20306 à 68006 COLMAR, l'étude et la réhabilitation globale du bâtiment « Presbytère » sis 1 rue Principale à 68420 HERRLISHEIM, cadastré section 2 parcelle 43, selon l'étude de faisabilité de juin 2016 actualisée en septembre 2018. L'objectif de cette réalisation est de réhabiliter et réaménager le bâtiment en 6 logements aidés et un logement (+ bureau) pour la commune. Les travaux pourraient démarrer en juin 2019 et être réceptionnés en septembre 2020.

AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer un bail emphytéotique d'une durée de 59 ans, dans le cadre duquel Colmar Habitat supportera l'ensemble des travaux et percevra en contrepartie les loyers.

ACCEPTTE de participer financièrement à l'opération pour un montant de 70 000 euros et de mettre en place une concession pour 8 places de stationnement destinées aux logements aidés et à celui de la commune.

RAPPELLE que la commune louera à Colmar Habitat le logement de 2 pièces et le bureau situés en rez-de-chaussée qui seront ensuite mis à disposition de la Paroisse. Un bail précaire et révocable sera signé, le Curé étant logé à Eguisheim, mais il est précisé que la Paroisse pourra jouir de ces locaux aussi longtemps qu'elle le souhaite.

DEMANDE le transfert des offices de semaine (qui ont lieu dans la chapelle au sein du presbytère) vers l'Eglise Saint-Michel.

PRECISE qu'une salle sera mise à disposition de la chorale pour ses répétitions, au sein de l'Hôtel de Ville (qui sera également mis aux normes Accessibilité), à l'instar de ce qui est pratiqué pour d'autres associations.

10. SIVOM du Canton de Wintzenheim : adhésion à la compétence « animation du territoire » et mise à jour des statuts

Le maire rappelle que par délibération du 20 février 2018, le Conseil municipal avait décidé d'accorder la reprise de la compétence « Tourisme » du SIVOM à Colmar Agglomération et donc son retrait du SIVOM. Le SIVOM avait alors proposé d'étendre ses compétences à l'animation du territoire.

Cette décision nécessite de mettre à jour les statuts du SIVOM et de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SIVOM en date du 27 août 2018 décidant, en étroite collaboration avec les services préfectoraux, la mise à jour des statuts du syndicat approuvés au 1^{er} mars 2011 ;

Considérant que ces statuts mis à jour prennent en compte :

- le retrait au sein du SIVOM de Colmar Agglomération (CA)
- la reprise de la compétence « Tourisme » par la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC) et CA, et la suppression de cette compétence
- la reprise de la compétence « Aménagement de l'espace et développement économique » par la CC PAROVIC et CA, et la suppression de cette compétence
- l'extension des compétences du SIVOM à une nouvelle compétence optionnelle « Animation du territoire » qui se substitue à la compétence « Tourisme » et qui se décline en l'édition du guide annuel des manifestations des communes membres et autres documents informatifs, gestion de randonnées et de loisirs
- la modification de la composition du Comité syndical et de la répartition des contributions.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du SIVOM tels que joints en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** d'adhérer à la compétence optionnelle « Animation du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019

II. Tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs tel qu'il existe aujourd'hui. Il propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2018 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 16 octobre 2018.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes actuels	Nombre de postes à venir
Attaché territorial	Attaché	1	1
Rédacteur	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 TNC (22h et 24h)	3 TNC (22h, 24h et 28h)
TOTAL		5	5

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes actuels	Nombre de postes à venir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique territorial	5 (dont 2 TNC : 17h30 et 20h)	5 (dont 2 TNC : 17h30 et 20h)
TOTAL		6	6

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes actuels	Nombre de postes à venir
ATSEM	Agent spécialisé	1	1
Agent social	Agent social	2 TNC (24 h)	2 TNC (24 h)
TOTAL		3	3

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h / semaine), à compter du 16 octobre 2018. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

A temps non complet avec effet au 16 octobre 2018 selon une quotité correspondant à 28/35^{ème} du temps plein pour le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

MOTIFS :

La création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est devenue nécessaire afin de remplacer un agent titulaire qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste de l'agent qui part à la retraite peut donc être supprimé à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h / semaine) à compter du 16 octobre 2018,
- approuve la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

12. Protection sociale complémentaire Prévoyance des agents : participation de la collectivité dans le cadre de la convention proposée par le Centre de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;**

- de fixer le montant de sa participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 12,40 € par mois (montant revalorisé en fonction du plafond de la Sécurité sociale) ;
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de prorogation d'un an maximum en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) et dont le taux de cotisation pour les agents est de 1,34 % ;
- d'autoriser le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

13. Recensement de la population : coordination et agents recenseurs

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se tiendra sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à la commune de nommer 3 agents recenseurs et 1 coordonnateur communal. Leurs rémunérations seront fixées dans une prochaine délibération, quand la dotation allouée par l'Etat pour les opérations de recensement sera connue.

Un appel à candidature est paru dans le bulletin municipal. Tous les postes sont aujourd'hui pourvus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de charger le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et à les organiser ;
- de nommer 3 agents recenseurs et 1 coordonnateur communal ;
- d'autoriser le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent, notamment les arrêtés portant nomination.

14. Point d'eau incendie sur domaine privé : convention à signer avec les particuliers

Certains PEI (point d'eau incendie) étant situés sur des parcelles privées, il convient de signer une convention avec les particuliers concernés, par laquelle le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, l'équipement désigné. Le propriétaire s'oblige à laisser le PEI accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie. Le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau incendie ainsi que les contrôles techniques ; à procéder aux réparations éventuelles liées à l'utilisation du point d'eau incendie.

La convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Le modèle de convention a été présenté aux propriétaires des impasses des Roseaux et des Moutons le 7 septembre dernier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire (ou son représentant) à la signer.

15. Divers

Stolperstein : après une présentation de l'opération par ses initiateurs (à savoir Mme Françoise MASSON et M. Christophe WOEHRLÉ), il est demandé aux élus de se prononcer sur sa mise en œuvre dans le village :

6 y sont favorables, 3 s'y opposent et 5 s'abstiennent. Le maire se rapprochera des initiateurs du projet et des riverains concernés afin qu'un consensus soit trouvé, notamment sur le positionnement des pavés dans la commune.